

## Moyens généraux

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée le 26 mars 2021 et le 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la tenue des élections professionnelles le 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois de mettre en place une solution « Retour Vote » pour le vote par correspondance dans le cadre de ces élections professionnelles,

### **DECIDONS :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De souscrire à la prestation relative à la mise en place d'une boîte postale spécifique « Elections Professionnelles » avec la POSTE domicilié 9, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS ; pour un montant de 277.79€ HT, auxquels s'ajouteront des frais de stockage selon le nombre de plis réceptionnés au prix unitaire de 0.01 € HT ainsi que les frais d'affranchissement au prix unitaire de 0.78 € HT (poids 0-20g).

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget principal sur la compétence 104.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 25/10/2022  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.